

Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams
Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1^{er} - CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2014 A 10 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 22 Mai 2014 à 10 Heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- 2) Examen du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- 3) Approbation du Bilan et des Comptes et quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 5) Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, desdites conventions ;
- 6) Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- 7) Cooptation d'un nouvel administrateur.
- 8) Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.
- 9) Ratification de la décision d'émission d'obligations subordonnées prise par le conseil d'administration du 25 septembre 2013.
- 10) Questions Diverses
- 11) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat de : 14.736.110,86 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le résultat de quatorze millions sept cent trente-six mille cent dix Dirhams et quatre-vingt-six Centimes (14.736.110,86 Dirhams) de la manière suivante :

Résultat Net de l'exercice 2013	14.736.110,86
Report à nouveau créditeur	10.413.717,35
Total à affecter	25.149.828,21
Dividendes ordinaires bruts (16 DH x 600 000 Actions)	9.600.000,00
Dotations à la réserve extraordinaire	15.500.000,00
Reliquat à affecter au « Report à nouveau »	49.828,21

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant global de neuf millions six cent mille Dirhams (9.600.000,00), soit un dividende de seize (16,00) dirhams par action.

Cette distribution sera réalisée à compter du 30 juin 2014.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 Décembre 2013, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes actuels, le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON et le cabinet BEA Conseil et décide de :

Renouveler le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, (représentant à désigner), pour une période de trois années. Ce renouvellement concerne les exercices 2014, 2015 et 2016.

De ne pas renouveler le mandat du cabinet BEA Conseil.

De nommer le cabinet MAZARS, (représentant à désigner) en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois années et concerne les exercices : 2014, 2015 et 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

Le président informe l'Assemblée Générale des Actionnaires que la CIMR (Caisse interprofessionnelle Marocaine de Retraite) a acquis 25% du capital d'AXA CREDIT, soit 150.000 actions. Par cet investissement la CIMR marque sa confiance dans la stratégie de développement d'AXA CREDIT.

Ainsi, l'assemblée en prend acte et décide de procéder à la nomination de la CIMR (Caisse interprofessionnelle Marocaine de Retraite) en qualité d'administrateur de la société AXA CREDIT pour une période de six ans à partir de la date de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur de la CIMR prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir courant l'année 2020, et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires ratifie l'émission par AXA CREDIT d'obligations telle que décidée par le conseil d'Administration du 25 septembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.